Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202633-DE

N°2026-33

SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

DELIBERATION

COMITE SYNDICAL DU 28 OCTOBRE 2026

Objet : Approbation de l'avenant n° 11 à la Convention de délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 28 octobre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 22 octobre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE	NOM, PRENOM	PRESENT	REPRESENTE	EXCUSE
BLANC D.-C. (PR)	X			DEVIVAL L.			X
TOURVIEILHE M.	X			BACCAN S.			X
SAULIGNAC H.			X	HAUSHERR F.			X
MAISONNAT P.			X	ANDRE A.			X
GAUCHER S.			X	ALBERTI A.	X		
FERNANDEZ M.	X			FANGET B.	X		
JOUVET P.			X	COLL N.	X		
LADEGAILLERIE J.	X			LANDREIN M.	X		
MEHUKAJ E.			X	VALETTE O.	X		
MASSEBEUF I.		X		DEYRE R.	X		
AURIAS C.	X			REY C.			X
BONNET-FERRAND V.	X			INARD P.	X		
ROBERT X.	X			VITEAU S.	X		
BRUN C.	X			CONIL D.			X
PONTON P.			X	FERLAY A.	X		
CURTIUS P.	X			FALCONE C.	X		
BRIELLE V.	X			BAUDOUIN J-L.	X		
YVAIN B.	X			LUQUET T.	X		
ANJORLAS H.			X	ALLIEZ-EYGUESIER V.		X	
GEIGUER J.	X						

Pouvoir : 2

- **Pouvoir donné de ALLIEZ-EYGUESIER VERONIQUE à FERNANDEZ Marie.**
- **Pouvoir donné de MASSEBEUF Isabelle à BLANC Didier-Claude.**

Secrétaire de séance : Norbert COLL.

EN EXERCICE : 39 PRESENTS : 24 (71 voix) VOTANTS : 26 Quorum : 20.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 026-200008027-20261103-CS202633-DE

Le Comité syndical

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1411-6 ;
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 3135-1, 1° et R. 3135-1 ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte ADN ;
- Vu la délégation de service public relative au réseau d'initiative publique FTTH bi-départemental de l'Ardèche et de la Drôme, et notamment son article 1.8.4 ;
- Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public rendu sur le projet d'avenant n° 11 le 2 octobre 2026 ;
- Vu le présent projet d'avenant n° 11 et ses annexes ;
- Vu le rapport ;

Considérant que l'avenant n° 11 a pour objet de faire évoluer le catalogue de services de la Convention et en particulier l'offre d'adduction, ainsi que d'intégrer à ce catalogue une offre de communication du Point d'Accès au Réseau ;

Considérant, s'agissant de l'évolution de l'offre d'adduction, que l'avenant n° 11 introduit une forfaitisation des prestations au droit du terrain, une remise commerciale pour faire face à la forte concurrence de ce marché et optimise la tarification du Bordereau de Prix Unitaires pour permettre au délégataire de rester compétitif et de réduire les coûts au bénéfice du client final, grâce notamment à une meilleure coordination avec les autres gestionnaires de réseaux ;

Considérant, s'agissant de l'introduction de l'offre de communication du Point d'Accès au Réseau, que celle-ci vient compléter l'offre d'adduction et qu'elle est rendue obligatoire par le réglementation de l'Arcep lorsque les travaux d'adduction ne sont pas réalisés par le délégataire ;

Considérant que l'avenant n° 11 est justifié par l'article 1.8.4 de la Convention prévoyant l'adaptabilité du service public en fonction de l'évolution des besoins des Usagers en matière de Services et de l'évolution des technologies de communications électroniques ou du cadre règlementaire ;

Considérant, enfin, qu'en application de l'article L. 1411-6 du code général des collectivités territoriales, l'avenant n° 11 a été soumis à la commission de délégation de service public et que celle-ci a rendu le 2 octobre 2026 un avis favorable ;

Décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de l'avenant n° 11 modifiant la délégation de service public conclue avec la société ADTIM FTTH ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le N°2026-33
ID : 026-200008027-20261103-CS202633-DE

- ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n° 11 susvisé ainsi que l'ensemble des documents permettant sa mise en œuvre et son exécution.

Le secrétaire de séance **Le Président**

Norbert COLL **Didier-Claude BLANC**

La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et le cas échéant, de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble.

À cette fin et dans les conditions prévues par le Code de justice administrative, une requête peut être déposée :

- *Soit directement à l'accueil du tribunal ;*
- *Soit en ligne via le téléservice « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr) ;*
- *Soit par voie postale, de préférence par recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :*

Tribunal administratif de Grenoble
2 Place de Verdun
Boîte Postale 1135
38022 Grenoble Cedex

En application des dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, il est également possible, avant l'expiration du délai de recours contentieux, d'exercer un recours gracieux à l'encontre de la présente délibération. Dans cette hypothèse, le délai de recours contentieux est interrompu et un nouveau délai de deux mois commence à courir à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet.

Ce recours doit de préférence être effectué par écrit en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Syndicat Mixte Ardèche Drôme Numérique
8 avenue de la Gare
CS 20125 Alixan
26958 Valence Cedex 9